



Communiqué 01 septembre 2014

Soucieuse de garantir l'accès des assurés de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) aux médicaments de bonne qualité et à moindre prix, et compte tenu de sa compétence de veiller à l'équilibre financier du régime de l'AMO à travers, entre autres, la promotion de l'utilisation du médicament générique, l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM) en concertation avec le Ministère de la Santé a renforcé les mesures de régulation dans le cadre de l'AMO, notamment celles en rapport avec le poste des médicaments qui absorbe, lui seul, plus de 30% des dépenses.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'impact positif de la nouvelle politique des prix des médicaments de l'actuel gouvernement, l'ANAM a alimenté le Guide des Médicaments Remboursables (GMR) de **61 spécialités génériques supplémentaires** se rapportant à différentes pathologies. Il s'agit notamment de **l'Hypertension artérielle, du diabète, de l'hypertrophie bénigne de la prostate, de l'anémie et des infections bactériennes**.

A consulter sur le site : www.anam.ma.

En effet, le Guide des médicaments remboursables (GMR) qui regroupe tous les médicaments ayant l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et dont les Dénominations Communes Internationales (DCI) sont publiées par arrêtés ministériels, est mis à jour de façon régulière.

Le GMR, dans sa version actuelle (GMR 6-24) compte **3.175 médicaments remboursables** dont **1.795 génériques soit 56%**, qui comprennent **les 61 spécialités génériques** récemment admises au remboursement après évaluation de leurs SMR (Service Médical Rendu) par la Commission de la Transparence (CT).

En effet, ce guide est instauré pour servir de référentiel à la fois aux assurés, aux prescripteurs, et aux organismes gestionnaires de l'AMO.

Ainsi, et dans l'objectif d'alléger le différentiel de prix supporté par l'assuré, L'ANAM lance un appel aux prescripteurs qui sont priés de faire davantage usage des spécialités génériques dans leurs prescriptions.